



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRÊTÉ n° 2025/364 : Portant dérogation provisoire de l'arrêté n°2013/028 du 29 janvier 2013 relatif à la lutte contre les nuisances sonores, Ile Monsieur.

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/352 du 9 octobre 2024 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière d'espaces publics, de circulation et stationnement et de transports en commun,

Vu l'arrêté n°2013/028 du 29 janvier 2013 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux, de réalisation de la ligne 15 du Grand Paris Express,

#### ARRÊTE :

##### ARTICLE 1.

**Du lundi 6 octobre 2025 au lundi 3 novembre 2025, de 6h00 à 22h00**, une dérogation à l'arrêté n° 2013/028 du 29 janvier 2013, relatif à la lutte contre les nuisances sonores, est accordée à l'entreprise INTENCITES 15, pour permettre les travaux d'installation du tunnelier pour effectuer la réalisation de la ligne 15 du Grand Paris Express.

##### ARTICLE 2.

**Du lundi 3 novembre 2025 au vendredi 22 décembre 2028**, une dérogation à l'arrêté n° 2013/028 du 29 janvier 2013, relatif à la lutte contre les nuisances sonores, est accordée à l'entreprise INTENCITES 15, pour permettre les travaux de creusage de la ligne 15, Ouest-Sud du Grand Paris Express.

##### ARTICLE 3.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par la société VINCI CONSTRUCTION, 1973 boulevard de la Défense 92000 NANTERRE. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Madame Laure NGUYEN THE DUNG - Tél : 01.57.98.61.00. Pendant les travaux, la responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

#### ARTICLE 4.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,  
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,  
Madame le Commissaire de Police,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### Fait à Sèvres, le 2 octobre 2025.

*NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.*

